



Ville de Saint-Laurent-du-Var

Conservatoire Municipal

Musique & Art Dramatique

Règlement Intérieur
Règlement des Etudes

saintlaurentduvar.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE

Applicable par arrêté du Maire en date du 19 avril 2012 après avis du Conseil d'Établissement du 16 novembre 2011, de la Commission des affaires Culturelles du 19 décembre 2011 et du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2012.

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Définition et objectifs du CMMAD *page 5*

Chapitre 2 : Organisation fonctionnelle du CMMAD *page 5*

2.1 Le responsable du service de « l'Action Culturelle Municipale »

2.2 Le directeur artistique du CMMAD

2.3 Les enseignants du CMMAD

2.4 Les obligations de travail spécifiques aux enseignants

2.5 Les enseignants coordonnateurs

2.6 Le secrétariat/accueil du public du CMMAD

Chapitre 3 : Le Conseil d'Établissement, instance de concertation *page 11*

3.1 Modalités d'élection des membres du Conseil d'Établissement

3.2 Compétence du Conseil d'Établissement

Chapitre 4 : Admission des élèves *page 12*

4.1 Modalités d'inscription des élèves déjà inscrits au CMMAD

4.2 Nouvelles inscriptions au CMMAD

4.3 Gestion des listes d'attente «élèves »

Chapitre 5 : Le fonctionnement général du conservatoire

page 13

5.1 Discipline

5.2 Absences des élèves

5.3 Obligations administratives des élèves

Chapitre 6 : Points divers

page 15

6.1 Prêts d'instruments

6.2 Bibliothèque - Discothèque

6.3 Utilisation des salles de cours

6.4 Répétitions en dehors des heures de cours

*6.5 Utilisation des locaux du Conservatoire Municipal par des personnes extérieures autorisées
(personnes physiques ou morales)*

6.6 Les moyens matériels du Conservatoire

6.7 Sécurité incendie et autres consignes

6.8 Studios d'études

6.9 Autres dispositions diverses

Chapitre 1: Définition et objectifs du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique (CMMAD)

Le Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique (CMMAD) est un service municipal, rattaché à la direction « Vie dans la Cité », auprès du service de « l'Action Culturelle Municipale » de la commune. Il est ouvert aux enfants et jeunes à partir de 5 ans jusqu'à 25 ans. Les adultes de plus de 26 ans pourront être accueillis dans la limite et la mesure des disponibilités des classes et des disciplines.

Sa mission principale est de permettre l'accès des enfants, des jeunes et des adultes à un enseignement artistique spécialisé, ainsi qu'aux pratiques culturelles amateurs musicales et théâtrales. Cet accès prend des formes variées et passe par tous les degrés de l'apprentissage allant de l'initiation à la maîtrise des techniques, connaissances et moyens d'expressions instrumentales, vocales et d'art dramatique.

Par ailleurs, le conservatoire municipal participe à l'activité culturelle de la commune, dont il est un élément important de par la production, la diffusion et la création d'ensembles artistiques divers.

Chapitre 2 : Organisation fonctionnelle du CMMAD

Le conservatoire est dirigé par un directeur artistique, avec la charge d'assumer la coordination des enseignants dans les départements et les disciplines enseignées (assistants d'enseignement artistique, assistants spécialisés d'enseignement artistique, professeurs d'enseignement artistique).

L'administration du conservatoire est assurée par un secrétariat et un accueil du public, en lien avec les responsables administratifs de la Direction Vie dans la Cité et de l'Action Culturelle Municipale.

2.1 Le Responsable du service de « l'Action Culturelle Municipale »

Le chef de service, responsable de l'Action Culturelle Municipale est chargé de

l'organisation administrative de l'établissement. En lien avec le directeur artistique de l'établissement :

- il établit le budget prévisionnel annuel de l'établissement et propose les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires, selon les moyens accordés par la commune à chaque exercice budgétaire

- il a en charge de préparer, pour chaque rentrée scolaire, la répartition des heures de travail de chaque enseignant, selon leur discipline, pour ensuite les communiquer au service du personnel de la commune

- il est chargé de la mise en œuvre budgétaire et logistique des projets artistiques élaborés par les enseignants et approuvés par le directeur artistique et pédagogique

- il veille au respect et à l'application des horaires de travail du personnel pédagogique, tels qu'ils ont été préalablement proposés par les enseignants et validés et approuvés par la Collectivité territoriale

- il s'assure de l'affichage des informations à l'adresse des enseignants et

des parents. Il est informé des absences du corps enseignant, met en œuvre, en collaboration avec le directeur artistique et pédagogique, la procédure administrative des remplacements et du recrutement à effectuer, en lien avec le service du Personnel

- il s'assure du bon fonctionnement, de l'entretien et de la sécurité du bâtiment.

2.2 Le directeur artistique du CMMAD

Le directeur artistique du CMMAD appartient au cadre d'emplois de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale.

Il est chargé :

- du contrôle et du suivi pédagogique des enseignants, de l'organisation pédagogique de l'établissement et veille à son rayonnement (à ce titre, il se doit de proposer un projet pédagogique négocié avec les enseignants, qui seront chargés de le mettre en œuvre),

- de régler et contrôler la bonne marche des études et les objectifs de chaque classe,

- d'organiser les examens de fin

de cycle, de nommer et de présider les jurys,

- de proposer dans la limite des moyens accordés, l'organisation de « master-class » et la création de nouveaux cursus de formation,

- de préparer, en lien avec le chef de service de l'Action Culturelle Municipale, la rentrée scolaire,

- de fixer les dates de réunions de pré-rentrée, pédagogiques de chaque trimestre,

- de fixer les dates, jours et heures de cours pour l'année scolaire ainsi que le nombre de places disponibles dans chaque classe en tenant compte des disponibilités des enseignants et des contraintes administratives et matérielles de l'établissement, en lien avec le secrétariat du conservatoire.

2.3 Les enseignants du CMMAD

Les enseignants appartiennent au cadre d'emplois de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale et possèdent un statut de titulaire ou de non titulaire à temps complet ou incomplet.

La durée du temps de travail d'un enseignant à temps complet, selon son statut, est déclinée de la manière suivante :

- un professeur enseigne 16 heures par semaine maximum,

- un assistant spécialisé et un assistant d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de 20 heures maximum.

La mission première des enseignants est l'apprentissage d'une formation de base en musique et en théâtre, privilégiant la pratique d'ensemble selon des cycles d'enseignement proposé dans le programme national du Ministère de la Culture.

Le détail de cette mission sera présenté dans le Règlement des Études.

Les enseignants assurent leurs cours durant toute la période scolaire. Le calendrier adopté est celui de l'Éducation Nationale pour les niveaux des collèges. Il sera communiqué à l'ensemble des familles et affiché en permanence au conservatoire.

2.4 Les obligations de travail spécifiques aux enseignants

En début de cours, chaque enseignant doit tenir à jour le cahier d'appel en pointant pour chaque élève, soit sa présence, soit son absence. Ce cahier d'appel sera mis en fin de journée dans le casier attribué au secrétariat, qui, après vérification, sera remis dans le casier de chaque professeur.

Ils ont, pendant la durée du cours, à assurer la sécurité des enfants, dont ils ont la charge et ne doivent en aucun cas quitter leur salle de cours si un élève est encore à l'intérieur. À ce titre, ils ne peuvent changer les jours et heures de cours sans en aviser, au préalable et systématiquement, le secrétariat qui se chargera de prévenir les familles concernées.

Ils sont tenus de prendre part aux travaux d'évaluation continue et aux examens de fin de cycle. Ils peuvent être invités à participer à l'organisation ou la réalisation d'exercices d'élèves et aux auditions publiques entrant dans le cadre des activités du conservatoire.

Les enseignants doivent établir un bulletin semestriel (le premier début février et le deuxième fin juin).

Les enseignants sont tenus d'assister aux réunions de préparation de la rentrée scolaire, aux réunions de concertation trimestrielles, qui sont incluses dans leur temps de travail annualisé. Ils doivent respecter les orientations pédagogiques définies, en fonction du règlement des Études, en accord avec le Directeur artistique.

Ceux qui souhaitent participer à des concerts durant leurs heures de cours au conservatoire doivent prévenir au préalable le secrétariat et le responsable pédagogique, pour convenir ensemble des remplacements des heures de cours, au minimum 15 jours à l'avance.

Les enseignants sont responsables de leur salle, qui peut servir aussi à plusieurs disciplines, et du matériel qui s'y trouve et devront la fermer obligatoirement à clé à la fin de la journée.

Ils ne peuvent renvoyer par eux-mêmes un élève pour un motif disciplinaire ou de bon suivi scolaire. Ils doivent signaler au directeur artistique toute difficulté d'ordre pédagogique ou disciplinaire survenant dans leur classe.

Le planning des cours établi en début d'année doit être scrupuleusement respecté. Toute difficulté dans l'exécution de ce planning doit faire l'objet d'une information obligatoire, auprès du secrétariat, qui devra en informer le directeur artistique et le responsable administratif.

Tout enseignant qui souhaite obtenir un cumul d'emplois, soit auprès du secteur public, soit auprès du secteur privé, doit solliciter chaque année auprès du service du Personnel de la commune une autorisation expresse.

Les leçons particulières privées dans les locaux du conservatoire ne sont pas autorisées.

Le souci premier du secrétariat est de prévenir le plus rapidement possible le

responsable de l'enfant de tout changement d'horaires, d'absences, de maladie d'un professeur.

Aucun changement de cours intempestif ne sera toléré.

2.5 Les enseignants coordonnateurs

Actuellement, cela concerne les enseignants de piano, de formation musicale et d'art dramatique. Des coordonnateurs supplémentaires pourraient être nommés ultérieurement dans d'autres disciplines. Les coordonnateurs, musique et théâtre :

- exercent une responsabilité artistique et pédagogique de cet enseignement sous l'autorité du directeur artistique et du responsable administratif de l'établissement

- proposent un projet pédagogique par cycles soumis à l'approbation du directeur artistique

- organisent et animent des réunions de coordination avec les autres enseignants du département

- préparent les examens de fin de cycle et proposent des pièces à interpréter au directeur artistique

- peuvent effectuer des propositions sur des constitutions de jurys d'examen.

Le coordonnateur du département « Art Dramatique » a également une mission complémentaire spécifique :

- il est à même de proposer des stages et des « master-class »

- il effectue des propositions de spectacles de théâtre à inscrire dans la programmation culturelle de la commune

- il est chargé d'enseignement auprès d'élèves ayant accompli intégralement leur parcours d'études, qui font partie d'une compagnie, mais cependant inscrits au conservatoire, dans le cadre de pratiques collectives hors cursus scolaire.

2.6 Le secrétariat/accueil du public du CMMAD

Les agents assurant le secrétariat/accueil ont la charge de :

- l'accueil du public

- les inscriptions des élèves

- l'enregistrement des plannings des élèves et des professeurs

- le suivi de la scolarité des élèves (absences, présences, évolution pédagogique), au vu des cahiers d'appel remis

par chaque enseignant

- l'utilisation des salles de cours

- les prêts et inventaire des instruments

- l'achat et l'archivage des partitions et autres documentations

- le suivi des subventions

- le suivi des factures liées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement

- prévenir les familles des élèves des absences éventuelles des professeurs et de tout changement de planning

- la gestion des clés des salles de cours

- la gestion de la salle d'audition « France CLIDAT ».

Les heures d'ouverture du secrétariat/accueil du conservatoire sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

13h30 - 20h30

Mercredi : 9h - 20h30

Samedi : 9h - 13h

Durant les vacances scolaires, les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Ils sont généralement fermés les trois premières semaines d'août.

2.7 Le personnel technique du conservatoire

Placé sous l'autorité du responsable du service Action Culturelle, il est chargé de la maintenance des installations techniques et du mobilier liés aux activités pédagogiques. Il doit aussi contrôler régulièrement le matériel. Il assure aussi le son et la lumière, lors des différentes auditions ou spectacles des élèves. Il assure aussi l'entretien et les menus travaux dans l'établissement.

Chapitre 3 : Le Conseil d'Établissement, instance de concertation

Le Conseil d'Établissement a vocation à être une instance de concertation, au sein duquel siègent des représentants de l'ensemble des intervenants du conservatoire : élèves, usagers, enseignants, élus de la ville de Saint-Laurent-du-Var et administration du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique.

Ce Conseil d'Établissement doit, au minimum, se réunir une fois par année scolaire.

Il se compose précisément des membres suivants :

- Monsieur le Maire et/ou son Adjoint délégué aux Affaires Culturelles
- Le Directeur Général Adjoint, chargé de la Vie dans la Cité
- Le Chef de Service de l'Action Culturelle Municipale
- Le Directeur Artistique du Conservatoire
- Deux représentants du corps enseignant (un en musique et un en théâtre)
- Deux représentants des parents d'élèves mineurs
- Deux représentants des élèves majeurs (un en musique et un en théâtre).

3.1 Modalités d'élection des membres du Conseil d'Établissement

Les élections peuvent se dérouler en priorité au cours du premier trimestre de chaque année scolaire, un mercredi de préférence.

Les parents d'élèves candidats devront se faire connaître, par écrit, auprès du secrétariat du conservatoire, au cours de la première semaine du mois d'octobre.

L'élection se déroulera la semaine suivante, après affichage de la liste officielle des candidats.

Pour les représentants du corps enseignant, il sera procédé à la désignation d'un représentant en musique et d'un représentant en théâtre lors de la première réunion pédagogique du mois de septembre.

Chaque élève majeur aura la possibilité de se déclarer candidat à l'élection du Conseil d'Établissement. Il en sera avisé par voie de courrier. L'élection se déroulera le même jour que l'élection des parents d'élèves.

L'élection aura lieu le mercredi de la deuxième semaine du mois d'octobre.

Le mandat de chaque membre du Conseil d'Établissement est d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

3.2 Compétence du Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement sera consulté pour avis, entre autres sur les points suivants :

- un changement de tarification
- la mise en œuvre d'un projet d'établissement
- toute question touchant la vie de l'établissement
- toute modification concernant le Règlement Intérieur et/ou Règlement des Études

Chapitre 4 : Admission des élèves

4.1 Modalités d'inscription des élèves déjà inscrits au CMMAD

Pour les élèves déjà admis au conservatoire, le secrétariat leur transmet, par courrier ou courriel, au cours du mois d'avril de l'année scolaire en cours, une fiche de réinscription. Cette fiche devra être retournée au secrétariat avant la fin du mois de juillet.

4.2 Nouvelles inscriptions au CMMAD

Pour toute personne qui souhaite accéder à un cours du conservatoire de musique et d'art dramatique, il est procédé à une préinscription qui donnera lieu à une confirmation ou une infirmation, en fonction des places disponibles dans la classe d'apprentissage choisie.

Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'inscription trimestriel fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription à certains enseignements est effectuée après auditions des candidats.

Les cotisations sont à régler chaque début de trimestre. Lorsque celles-ci ne sont pas réglées dans un délai d'un mois maximum à partir du premier jour du trimestre, l'élève ne sera plus admis dans les cours. En cas d'absence de paiement, les sommes dues sont mises en recouvrement au Trésor Public, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour une dernière relance de paiement.

4.3 Gestion des listes d'attente « élèves »

Pour établir le nombre de places disponibles dans chaque classe instrumentale, vocale ou théâtrale, le directeur artistique tient compte du temps global d'étude individuelle de chaque élève réinscrit ainsi que de l'emploi du temps réservé à chaque enseignant.

À l'issue de chaque rentrée scolaire, des

listes d'attente peuvent être établies pour l'admission dans certaines disciplines, dont les effectifs sont complets. Toutefois, il peut être proposé aux élèves de s'inscrire en formation musicale, en attendant une place disponible en instrument.

Chapitre 5 : Le fonctionnement général du conservatoire

5.1 Discipline

Les élèves doivent se montrer respectueux envers tous ceux, qui à un titre quelconque, sont chargés de les diriger ou de les surveiller.

Toute infraction à la discipline ou au règlement est sanctionnée. Les parents des élèves mineurs sont informés d'éventuels incidents comportementaux et des sanctions qui en résultent.

Pour une meilleure approche pédagogique, les parents ne sont pas admis en cours, sauf cas particulier.

Il est interdit aux élèves :

- de quitter la classe sans autorisation du professeur,
- de quitter l'établissement pendant l'ho-

raire de présence sans autorisation du secrétariat,

- de quitter l'établissement sans autorisation expresse des parents, en cas d'absence d'un professeur, (appel téléphonique du secrétariat pour confirmation),

- de commettre des dégradations sur le bâtiment ou le matériel,

- de se servir des téléphones de l'établissement sans autorisation.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant pendant la durée de leurs cours. En attendant ou en sortant du cours, ils sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.

5.2 Absences des élèves

Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par un mot des parents ou du représentant légal ou par un appel téléphonique au secrétariat. En cas d'absence prolongée pour maladie (plus de trois cours consécutifs), un certificat médical est demandé.

Tout élève absent plus de 3 fois sans s'être excusé et avoir prévenu le secrétariat

pourra être exclu ou radié des effectifs du conservatoire, temporairement ou définitivement.

Tout élève qui ne se présente pas à un examen de fin de cycle, un contrôle de classe, une audition publique (*), sans motif de force majeure, pourra être exclu ou radié des effectifs du conservatoire, temporairement ou définitivement.

Cinq absences sans excuses et sans motif de force majeure dans l'année peuvent entraîner un renvoi définitif.

() La présence des élèves aux auditions publiques et concerts y compris à l'extérieur du conservatoire est obligatoire.*

5.3 Obligations administratives des élèves

Les élèves doivent informer l'administration de tout changement d'adresse, d'état civil, de numéro de téléphone, etc. Ils seront tenus pour responsables de tous les incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

Les parents, tuteurs ou élèves majeurs

doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour chaque élève inscrit et produire une attestation lors de l'inscription.

Chapitre 6 : Points divers

6.1 Prêts d'instruments

Des instruments de musique peuvent être prêtés gracieusement aux élèves, en fonction des disponibilités et de l'ordre d'arrivée des demandes. Les parents d'élèves (ou élèves majeurs) devront signer une demande de prêt auprès du secrétariat, s'engager à rendre l'instrument en bon état et en assurer l'entretien.

Il conviendra de restituer l'instrument au secrétariat à la fin de l'année scolaire dans le même état que lorsqu'il a été prêté.

Un réglage ou remise en état doit être effectué chaque mois de juillet pour que les élèves puissent bénéficier d'un instrument en état de fonctionnement correct (dérèglement dû à un usage normal). Une participation pourra être demandée à l'emprunteur.

6.2 Bibliothèque - Discothèque

Le matériel existant (partitions, livres, disques) peut être consulté par les enseignants et les élèves du conservatoire. Un cahier est ouvert pour noter la date du prêt, le titre de l'œuvre et la date de retour.

Les enseignants peuvent aussi détenir du matériel spécifique à chaque discipline. Une liste de ce matériel est établie par le secrétariat pour constituer un inventaire de chaque matériel (instruments de musique, partitions, disques et diverses documentations).

6.3 Utilisation des salles de cours

Chaque enseignant occupe une salle de cours dans un créneau horaire qui lui est propre et qui lui sera confirmé par courrier dès la mise en place de l'emploi du temps de chacun.

En dehors de ces créneaux horaires, s'il souhaite occuper ce même espace ou une autre salle de cours au titre de son activité d'enseignant au sein du Conservatoire Municipal, il devra le signaler 48 heures à l'avance au secrétariat. En effet, il se peut que cette salle soit occupée par d'autres cours.

6.4 Répétitions en dehors des heures de cours

Le secrétariat du Conservatoire Municipal devra être saisi 48 heures à l'avance dans le cas où un enseignant souhaite occuper un quelconque espace de l'établissement en dehors de ses heures de cours, pour des répétitions individuelles ou collectives.

Il est possible que des personnes extérieures au conservatoire soient conviées à des répétitions sous la conduite d'un ou plusieurs enseignants. Le nom de ces personnes devra être confirmé au secrétariat du conservatoire avant toute répétition.

6.5 Utilisation des locaux du Conservatoire

Municipal par des personnes extérieures autorisées (personnes physiques ou morales)

En dehors des heures de cours des enseignants concernés, des personnes, physiques ou morales (associations par exemple) pourront, occuper occasionnellement et ponctuellement une salle du conservatoire. Toutefois, il faudra faire une demande écrite au secrétariat du Conservatoire Municipal, au moins 15 jours avant la date prévue, afin de pouvoir transmettre éventuellement ces informations à la

Police Municipale, sous réserve d'un avis favorable de l' élu de la Collectivité et du chef d'établissement. Le courrier devra comporter l'objet de la réservation, la date et la durée, le nom et prénom des personnes invités, l'adresse, le numéro de téléphone, le nom de la compagnie d'assurance pour la responsabilité civile, ainsi que le numéro du contrat.

Par ailleurs, il ne sera pas autorisé de cours, répétitions ou stages après 22 heures, du fait que le Conservatoire Municipal sera définitivement fermé aux utilisateurs.

6.6 Les moyens matériels du Conservatoire

Le matériel, notamment artistique et pédagogique (instrument de musique, accessoire de théâtre, discographie, bibliothèque,...) appartenant au Conservatoire Municipal ne doit pas sortir de l'établissement sans l'autorisation du Directeur.

Cependant, les enseignants peuvent emmener le matériel qu'ils utilisent pour leur cours et placés sous leur responsabilité personnelle :

- partitions et instruments de musique avec éventuellement leurs amplificateurs,
- livres de théâtre sous forme de livrets ou documents vidéo,
- discographie (CD ou DVD),
- quelques instruments rares (ex : flûte basse, flûte en sol, saxo baryton, saxo soprano, harpe de concert, trompette de concert, clarinette basse, etc..),
- accessoires de théâtre ou autres.

Ces éléments doivent être répertoriés scrupuleusement au secrétariat, avant de sortir de l'établissement.

Aucun matériel interne du conservatoire ne devra être utilisé à l'extérieur pour des usages privés, sans rapport avec l'activité de l'établissement.

6.7 Sécurité incendie et autres consignes

Il est indispensable de consulter les panneaux « sécurité contre l'incendie » et « plans de sécurité incendie » placés :

- au secrétariat, à côté de la porte extérieure,
- dans le hall, à côté de la porte principale d'entrée,

- au 1^{er} étage, en haut des escaliers principaux en marbre

D'autres part, 10 extincteurs sont répartis dans l'établissement de la manière suivante :

- un au secrétariat,
- un dans le hall d'entrée,
- deux dans l'auditorium,
- un à côté de la photocopieuse,
- trois au 1^{er} étage (en haut des escaliers et dans les couloirs),
- deux au sous-sol dont 1 dans « la pièce libre ».

Il est nécessaire de connaître ce dispositif « sécurité incendie » afin d'être capable de prévenir convenablement les utilisateurs de la structure en cas d'incendie en préparation ou en activité.

Chacun doit veiller, en partant, à fermer sa salle de cours, vérifier que toutes les issues et espaces collectifs sont fermés (salle des professeurs, fenêtre du petit balcon au 1^{er} étage, porte donnant sur le « Ventoulet » au rez-de-chaussée) et éteindre les lumières, notamment des accès et parties communes.

Il faut impérativement mettre l'établissement sous alarme avant de quitter les lieux, après avoir vérifié les points cités ci-dessus.

6.8 Studios d'études

Certaines salles peuvent être mises à la disposition des élèves du conservatoire pour un travail, une répétition selon des plages horaires définies par l'administration. Ils ne peuvent en aucun cas venir travailler seuls sans autorisation. Ils sont responsables du matériel contenu dans la salle.

6.9 Autres dispositions diverses

Le directeur artistique et les enseignants peuvent avoir l'occasion d'inviter les élèves à participer à des manifestations artistiques extérieures.

Pour compléter certains ensembles musicaux (groupes de musique de chambre, chorale, big band, orchestres, etc.), il peut être fait appel ponctuellement à des musiciens ou comédiens extérieurs, amateurs ou professionnels, non élèves au conservatoire.

Le présent règlement a été soumis à l'approbation du Conseil d'Etablissement du Conservatoire Municipal et est applicable dès sa signature et dès l'affichage du dit document.

Il restera valable jusqu'à la rédaction d'un nouveau règlement approuvé par les mêmes autorités.

Le Règlement Intérieur est affiché de façon permanente au Conservatoire Municipal de Musique et d'art Dramatique.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 19/04/12

*Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur*

HENRI REVEL



REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE

Applicable par arrêté du Maire en date du 19 avril 2012 après avis du Conseil d'Établissement du 16 novembre 2011, de la Commission des Affaires Culturelles du 19 décembre 2011 et du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2012.

Chapitre A : L'organisation pédagogique

Art A.1 : Le public et les périodes de fonctionnement

Le Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique (CMMAD) est ouvert aux enfants, à partir de 5 ans (enfants scolarisés en grande section maternelle), aux jeunes de moins de 25 ans et aux adultes de plus de 26 ans, dans la mesure des places disponibles. Le CMMAD fonctionne selon les dates d'ouverture des établissements scolaires publics. Il est ainsi fermé pendant les congés scolaires des collèges de l'Académie de Nice. Les dates des vacances scolaires sont affichées dans l'établissement.

Art A.2 : Disciplines enseignées par département

Musique

1. Les vents

- Clarinette
- Flûte traversière
- Trombone
- Trompette
- Cor d'harmonie

2. Les claviers

- Orgue liturgique
- Piano

3. Le chant

- Atelier de technique vocale pour jeunes, chant lyrique
- Chorale d'enfants
- Chorale adultes

4. Les cordes

- Guitare classique
- Harpe
- Alto
- Violon
- Violoncelle

5. Jazz - Musiques Actuelles

- Piano jazz
- Guitare jazz
- Initiation à la basse
- Batterie
- Saxophone

6. Formation musicale

- Eveil musical
- Initiation musicale
- Formation musicale

7. Pratiques collectives

- Musique de chambre
- Orchestre de jazz
- Harmonie
- Ensembles à cordes
- Ensembles à vents
- Ateliers vocaux

Théâtre

- Théâtre enfants et jeunes
- Théâtre adultes

Art A.3 : Conseil pédagogique

Afin de définir et de coordonner les orientations et les activités pédagogiques de l'établissement, un coordinateur par département pédagogique peut être éventuellement nommé sur proposition du directeur artistique et après accord de l'autorité territoriale.

Art A.4 : Equipes pédagogiques

Un groupe de professeurs enseignant à un même élève constitue une équipe pédagogique. Elle peut se réunir, à la demande de l'un des enseignants ou de la direction afin de s'exprimer sur l'évolution pédagogique de chaque élève dont elle a la charge.

Art A.5 : Coursus des études musicales

Art A.5.1 : Les références pédagogiques des cursus d'études proposées

Les cursus d'études musicales du CMMAD s'inspirent en grande partie du « Schéma d'Orientation Pédagogique » (dernier texte publié en 2008), proposé par le Ministère de la Culture pour les conservatoires et écoles dites « classés » (Conservatoires à Rayonnement Communal ou « CRC », Conservatoires à Rayonnement Départemental ou « CRD », Conservatoire à Rayonnement Régional ou « CRR »).

Par ailleurs, le CMMAD de Saint-Laurent-du-Var étant affilié à la Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral (F.F.E.M), ses cursus d'études ainsi que ses modalités d'évaluation proposés aux élèves sont très largement similaires à ceux des autres conservatoires de l'ensemble du territoire Français.

Les études sont ainsi organisées en trois grands cycles, plus deux années préparatoires éventuelles :

- éveil, pour les enfants à partir de 5 ans scolarisés en grande section maternelle
- initiation, pour les enfants à partir de 6 ans scolarisés en cours préparatoire.

Art A.5.2 : Durée et descriptifs de chaque cycle - Modalités d'évaluation

Chaque cycle est constitué de 2 à 5 années d'études. L'élève peut trouver son propre rythme d'apprentissage en fonction de ses capacités et de ses qualités personnelles.

A la fin de chaque cycle, l'examen de passage est obligatoire.

Les principaux critères d'évaluation sont multiples et variés : l'autonomie, les connaissances techniques et artistiques, la culture musicale, la participation aux ensembles.

La fin du 3^e cycle constitue l'étape finale de l'apprentissage musical au Conservatoire Municipal de Saint-Laurent-du-Var. Le Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM) est le diplôme de fin des études.

L'entrée dans le cycle 1 peut être précédée par une période d'éveil et d'initiation d'une à deux années, pour les enfants de 5 et 6 ans.

Une année d'observation peut être demandée pour certaines disciplines instru-

mentales ou vocales et peut précéder l'entrée dans le cycle 1.

Eveil musical (enfants de 5 ans) et Initiation musicale (enfants de 6 ans) : Les cours d'éveil musical et d'initiation musicale leur permettent de découvrir par une pratique musicale les différents instruments de musique, le chant, les percussions et une certaine approche du langage musical. Les enfants pratiquent la musique de manière sensorielle et globale et se préparent, en se faisant plaisir, à une pratique musicale plus spécialisée en cycle 1.

Observation : Une année d'observation peut être réalisée avant l'entrée dans le cycle 1, selon l'âge et la maturité de l'enfant. A l'issue de la première année, sur avis du professeur, l'enfant peut entrer en cycle 1 ou se réorienter vers une autre discipline instrumentale.

Cycle 1 : Découverte, apprentissages fondamentaux

Le premier cycle marque la structuration des perceptions et l'apparition de comportements liés à un début d'acquisition

des techniques instrumentales ou vocales. L'élève devra participer à une discipline collective vocale.

Cycle 2 : Approfondissement et développement des acquisitions

Le deuxième cycle permet d'affiner et de développer toutes les démarches entreprises lors du premier cycle. L'élève va élargir sa propre réflexion aux moyens techniques et interprétatifs mis à sa disposition afin d'acquérir peu à peu une autonomie relative. L'élève approfondit ses études, acquiert une maîtrise de son instrument et du langage musical. Il participe à des activités instrumentales et/ou vocales.

Cycle 3 : Perfectionnement, autonomie et spécialisation

Achèvement des études. L'élève élargit l'éventail de ses connaissances et participe à divers ensembles instrumentaux et vocaux. Après l'obtention du Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM), les élèves peuvent, soit poursuivre leurs études dans un Conservatoire National de Région (CNR) après une réussite à l'examen d'entrée, soit participer au sein de l'établisse-

ment à une pratique musicale amateur ouverte également aux adultes ne suivant pas une scolarité individualisée, en fonction des places disponibles

**Art A.6 : La discipline « Formation musicale »
ou « FM »**

La Formation Musicale (FM), discipline collective, est obligatoire pour toute pratique instrumentale individuelle, jusqu'à l'obtention du certificat de fin de 3^e cycle.

Durée moyenne des cours, sous réserve de modifications pour chaque année scolaire :

Eveil musical (enfants de 5 ans) : 45 mn

Initiation musicale
(enfants scolarisés en CP) : 1h

Cycle 1 : 1^{ère} et 2^e année : 1h15
(enfants à partir du CE1)
3^e et 4^e année : 1h30

Cycle 2 : 1^{ère}, 2^e et 3^e année : 1h30

Cycle 3 : 1^{ère} et 2^e année : 2h

Les niveaux d'acquisition requis pour présenter obligatoirement les examens instrumentaux de fin de cycles 1 et 2 sont :

Cycle 1 : 4^e année

Cycle 2 : 3^e année

Le passage de l'examen en cycle 1, 3^e année et en cycle 2, 2^e année est possible pour des élèves particulièrement avancés. Une année supplémentaire de formation musicale est possible, selon l'avis du jury pour les élèves n'ayant pas obtenu un résultat positif en fin de cycle.

Art A.7 : Initiation au chant choral

L'initiation au chant choral est enseignée à raison d'une heure par semaine pour tous les élèves intéressés. Les élèves admis en 3^e cycle peuvent rejoindre la chorale adulte à titre optionnel.

Art A. 8 : Classes instrumentales

Durée moyenne des cours individuels ou en petits groupe d'élèves (de 2 à 10 au maximum) :

- Initiation instrumentale : 20 mn
- Cycle 1 : 1^{ère} à 4^e année
(éventuellement une 5^e année) : 30 mn
- Cycle 2 : 1^{ère} à 4^e année
(éventuellement une 5^e année) : 45 mn
- Cycle 3 : 1^{ère} et 2^e année
(éventuellement une 3^e année) : 1h.
- Pratique individualisée adulte : 30 mn à 1h selon le niveau et dans la limite des places disponibles.

Les temps mentionnés ci-dessus ne correspondent pas à la durée maximale du cours hebdomadaire par élève. Le professeur gère globalement le temps d'étude de l'ensemble de sa classe suivant les besoins pédagogiques. Les élèves peuvent rester plus que le temps indiqué et assister aux cours donnés à d'autres élèves. Ils peuvent ainsi participer à une pédagogie de groupe.

Art A.9 : Classes de chant

Les inscriptions aux ateliers vocaux sont ac-

ceptées après auditions des candidats, en septembre. La durée du cours et le cursus sont les mêmes que pour les classes instrumentales. Les élèves du 1^{er} cycle sont tenus de suivre les cours de formation musicale. La participation à la chorale adulte (1h30) est souhaitée pour les élèves chanteurs dès la deuxième année du 1^{er} cycle.

Art A.10 : Pratiques collectives instrumentales

S'agissant d'un travail collectif, l'assiduité est impérative.

La pratique collective en petits groupes fait partie intégrante de l'enseignement du premier et second cycle. Elle est évaluée lors des examens de fin de cycles.

Art A.11 : Pratiques collectives instrumentales et vocales « non dirigées » et « dirigées »

Les pratiques collectives musicales peuvent être « non dirigées » (musique de chambre par exemple) et dirigées (orchestres, chorales, par exemple).

Toutefois, ces pratiques collectives sont toutes assurées sous l'autorité d'un ou

plusieurs enseignants qui en ont la responsabilité. La notion de « direction » s'applique seulement aux ensembles obligatoirement dirigés par « un chef » (grandes formations d'orchestres, chorales par exemple...).

Musique de chambre : selon les objectifs fixés par les enseignants en début d'année. Répétition hebdomadaire ou bimensuelle : de 30 min à 1h30 par groupe d'élèves.

Ensemble de jazz : répétition hebdomadaire ou bimensuelle : 1h30 à 3h00 maximum.

Ensemble divers : vocaux (chorales enfants et adultes, autres ensembles vocaux), vents, cordes, jazz/musiques actuelles, autres ensembles mixtes - Répétition hebdomadaire ou bimensuelle: 1h30 à 3h maximum.

Harmonie municipale : répétition hebdomadaire ou bimensuelle : 1h30 à 3h00 maximum.

Art A.12 : Formation théâtrale - Cours des Etudes

Deux possibilités sont proposées aux élèves : « Cours » et « Hors Cours Adultes ».

En dehors des ateliers « Eveil » et « Initiation », les élèves qui sont admis dans le cursus d'études du théâtre, doivent avoir au minimum 16 ans.

Avant l'âge de 16 ans, des ateliers Eveil et Initiation sont proposés aux enfants à partir de 8 ans.

Art A.12.1 : Les ateliers Théâtre « EVEIL » pour les enfants de 8 ans à 10 ans

Durée des cours : 1h à 1h30 de cours / semaine scolaire pour des groupes de 10 élèves maximum.

EVEIL 1 pour les enfants âgés de 8 ans (CE2)
EVEIL 2 pour les enfants âgés de 9 à 10 ans (CM1/CM2)

A partir de l'envie naturelle des enfants de « JOUER »

- susciter leur état créatif,
- croiser les imaginaires,
- développer le plaisir d'inventer et de raconter ensemble

A partir d'exercices appropriés et ludiques le déroulement de l'atelier contribue à renforcer la confiance en soi et l'attention aux autres, à prendre conscience des « règles du jeu de la scène ».

L'enseignement vise l'acquisition progressive des fondamentaux du jeu théâtral :

- Décontraction, concentration, respiration
- Ecoute, adresse (le regard, la clarté d'élocution),
- Liberté corporelle - mémoire sensorielle
- Rapport à l'espace spécifique de la scène
- Imaginaire partagé sur la base d'improvisations en duos et en groupe
- Lecture à voix haute / Ecriture collective
- Le texte est abordé à partir de courts extraits du répertoire contemporain pour la jeunesse

Les enseignants procéderont à l'évaluation continue des élèves et une présentation publique de travaux aboutis aura lieu au cours de l'année scolaire.

Art A.12.2 : Les Ateliers INITIATION pour les enfants et adolescents âgés de 10 à 15 ans

Durée des cours : de 1h30 à 2h30 par semaine pour des groupes de 10 à 12 élèves.

INITIATION 1 pour les jeunes de 10 à 12 ans (6^e/5^e)

INITIATION 2 pour les jeunes de 13 à 15 ans (4^e/3^e)

Objectif principal des ateliers : chercher une disponibilité individuelle et appréhender le jeu collectif.

L'enseignant propose des pistes de recherche, d'invention pour favoriser l'expression des fantaisies et tracer ensemble un chemin de découverte de soi-même et des autres.

Le contenu pédagogique tout au long de l'année est axé sur :

La disponibilité corporelle et sensorielle

- Décontraction, concentration, le corps en mouvement (rythme - déplacement - ressenti - équilibre...) liaisons/corps voix/sentiments
- Approche technique : respiration/articulation/projection de la voix
- Dynamique de groupe : croisée des énergies, regard et adresse au partenaire
- Ecoute : intérêt mutuel porté aux propositions de chacun
- Confiance en soi

Les mises en situation de jeu

- **IMPROVISATION** : clef d'entrée au plaisir partagé de jouer ensemble, de développer l'imaginaire et les sensibilités de chacun
- **INTERPRETATION** : aborder un texte de théâtre / mémorisation – lecture et travail en chœur / le rapport au public
- **TRANSVERSALITE** : A l'occasion de certains projets, les élèves des ateliers d'Initiation pourront travailler en collaboration avec les classes du CMMAD (musique,

chant), ou en partenariat avec d'autres écoles ou conservatoires. Ils pourront être amenés à participer à des actions théâtrales, hors du CMMAD, notamment en milieu scolaire ou en direction d'autres publics (centres sociaux, maisons de retraite, etc.). Ces collaborations, internes ou externes au CMMAD pourront nécessiter, de la part des élèves et des enseignants, des heures de répétitions complémentaires, suivant un calendrier prévu au début de chaque trimestre scolaire.

Les enseignants procéderont à l'évaluation continue des élèves et une présentation publique de travaux aboutis aura lieu au cours de l'année scolaire.

A la fin du parcours « Initiation », l'élève sortant désirent continuer l'apprentissage du théâtre et ayant atteint l'âge de 16 ans (ou les ayant avant la fin de l'année civile en cours), pourra, avec l'accord des enseignants, entrer en « cursus adultes Cycle 1 ».

Art A.12.3 : Le « cursus théâtre » à partir de 16 ans sur trois cycles

L'admissibilité dans le cursus Cycle 1 est soumise à une période probatoire de trois

semaines (les trois premiers cours). Durant cette période, l'engagement et la motivation du candidat seront évalués par l'enseignant référent. Dans le même temps, il devra préparer un monologue extrait du répertoire contemporain (fourni par l'équipe enseignante) et une proposition artistique de son choix. A l'issue de cette période probatoire le candidat se présentera devant l'équipe enseignante, laquelle décidera de son admission ou pas dans le Coursus Cycle 1.

1^{er} Cycle : Cycle de détermination (de 1 à 2 ans maximum)

2^e Cycle : Cycle d'enseignement des bases (2 ans minimum à 3 ans maximum)

3^e Cycle : Cycle d'approfondissement des acquis (de 1 à 2 ans maximum)

Effectifs : 12 élèves maximum pour chaque année de cycle/par enseignant référent.

Contenu

1^{er} Cycle : « Faire du Théâtre » : les enjeux, individuel et collectif

Le cours hebdomadaire est d'une durée de 2 heures 30 à 5 heures (*).

> Observation, découverte, disponibilité
Etre en situation de recherche et d'expérimentation du jeu

> Recherche d'un état neutre et créatif

- Les techniques de base : Respiration/ Concentration/ Corps théâtral /Voix /règles de diction (grammaire orale)
- L'Improvisation : s'aventurer dans des espaces imaginaires, des situations inventées, croiser les idées (avec ou sans parole)

Le texte : Poésie / Lecture de scènes / le Chœur parlé

Mise en espace de scènes extraites du répertoire classique et contemporain

- Approche de la culture du théâtre :
 - la connaissance des auteurs,
 - histoire du théâtre, des origines à nos jours,
 - « Sorties au théâtre » programmations

professionnelles : 5 spectacles de genres et d'esthétiques divers au cours de l'année.

A la fin du cycle 1, une seconde année est envisageable pour les élèves âgés de moins de 25 ans n'ayant pas atteint les pré-requis en terme de connaissances et de compétences, avant d'accéder au 2^e Cycle.

2^e Cycle : Développer les possibilités de jeu théâtral

Les cours hebdomadaires sont d'une durée de 5 à 7 heures et se déroulent sur deux années (*)

Disponibilité corporelle et vocale

- Le corps en mouvement, le corps imaginaire
- Engagement, dynamique, énergie, précision du geste et de l'intention
- Technique vocale : détente, respiration, diction, articulation, projection
- Le jeu théâtral : présence, énergie, écoute, adresse
- Prise en compte de « l'espace » et « du temps ».

Jeu dramatique

- Développer la technique de l'improvisation : construire le maillage d'un scénario, fixer des objectifs
- Interprétation : présence scénique, adresse aux partenaires, diversité des écritures dramatique du répertoire classique et contemporain
- Mise en voix de textes lus ou dits.

Ouverture à d'autres disciplines

- Pratiques spécifiques : le Clown, le Masque neutre ; la Commedia dell'Arte, la tragédie antique et/ou classique, les règles de versification (alexandrins classiques). A ce sujet un stage dirigé par un intervenant spécialisé peut être proposé : Marionnettes, Jeu face à la caméra, Théâtre Nô, Arts du cirque, Danse...

Culture théâtrale

- Histoire du Théâtre et/ou Lecture à voix haute de pièces choisies
- Sorties au théâtre - programmations professionnelles (temps d'échanges, de critique) : 5 spectacles minimum au cours de l'année

A la fin de la seconde année de cycle 2, à l'issue des résultats obtenus lors de l'examen de fin d'année scolaire, sur avis du jury en tenant compte du dossier scolaire (qualité de la scolarité depuis le début du cursus, avec, entre autres : l'assiduité, la participation aux actions collectives et les compétences et connaissances obtenues au cours des années précédentes), et avec les accords de l'enseignant référent et du directeur de l'établissement, une troisième année est envisageable pour les élèves âgés de moins de 25 ans, avant d'accéder au 3^e Cycle. Par ailleurs, les élèves ne souhaitant pas poursuivre leurs études en troisième cycle, peuvent obtenir, un Brevet d'Études Théâtrales (BET).

Transversalité

Dans la mesure des possibilités et des disponibilités du CMMAD, en termes de moyens matériels et humains, certains enseignants pourront envisager des transversalités de disciplines - avec ou sans objectif de présentation publique - afin de compléter la formation initiale des élèves. Par exemple et entre autres, les élèves

comédiens pourront expérimenter la technique vocale du chant lyrique et/ou des pratiques vocales individuelles et/ou collectives et les élèves chanteurs et musiciens pourront bénéficier de techniques spécifiques au théâtre. De même, un laboratoire Musique /Théâtre pourra s'ouvrir à un travail corporel basé sur les rapports du rythme et de l'espace pour les élèves comédiens et musiciens.

Ces collaborations, internes au CMMAD, pourront nécessiter, de la part des élèves et des enseignants, des heures de répétitions complémentaires, suivant un calendrier prévu au début de chaque trimestre scolaire.

3^e Cycle : Maîtriser les acquis

- > Démultiplier les possibilités de jeu
- > Acquérir une autonomie dans le travail.

Le volume horaire hebdomadaire est de 6 heures à 12 heures maximum, 2 à 3 fois/semaine (*)

Par ailleurs, Les élèves de cycle 3 devront suivre la « master class » hebdomadaire,

suivant les conditions et détails prévus à l'article 12.4 du présent chapitre.

Travail d'interprétation affiné

- Qualité de la présence scénique et de l'adresse aux partenaires
- Monologue, extraits des répertoires antique, classique et/ou contemporain

Projet personnel de fin de cursus

- Conception et mise en espace d'un jeu collectif. Le thème et le style abordés, au choix de l'élève, seront validés par l'enseignant référent.

Projet collectif

- Travail sur une pièce courte ou un montage de textes dans le but de le présenter dans différents lieux (3 fois minimum) ou Ecriture de jeux théâtraux présentés en fin de cursus ou lecture d'une pièce à voix haute

Ouverture à d'autres disciplines

- Pratiques spécifiques : le Clown, le

Masque neutre ; la Commedia dell' arte, la tragédie antique et/ou classique, les règles de versification (alexandrins classiques)

- Un stage dirigé par un intervenant spécialisé peut être proposé : Marionnettes, Jeu face à la caméra, Théâtre Nô, arts du Cirque, Danse...

Culture théâtrale

- Histoire du Théâtre: les textes socles (philosophes, metteurs en scène, comédiens, pédagogues) et évolutions des formes théâtrales ou Lecture à voix haute de pièce(s) choisie(s)
- Connaissance de l'auteur et de son esthétique
- Sorties au théâtre (temps d'échanges, de critique) : 5 spectacles minimum au cours de l'année.

Les élèves sont tous impliqués dans une ou des présentation(s) publique(s) de leurs travaux.

A la fin du cycle, à l'issue des résultats obtenus lors de l'examen de fin d'année

scolaire, sur avis du jury en tenant compte du dossier scolaire (qualité de la scolarité depuis le début du cycle, avec, entre autres : la prise en compte de l'assiduité, de la participation aux actions collectives et le niveau des compétences et connaissances obtenues au cours de années précédentes), avec les accords de l'enseignant référent et du directeur de l'établissement, une seconde année de cycle 3, peut être accordée aux élèves n'ayant pas obtenu le « CET » ou « Certificat d'Études Théâtrales », diplôme final des études d'art dramatique au CMMAD.

() Certains cours des cycles 1, 2 et 3 peuvent être communs.*

Art A.12.4 : Master class

En complément de formation pour les élèves inscrits en 3^e cycle et en formation continue pour les élèves sortants, une Master class hebdomadaire est dirigée par un enseignant du CCMAD ou un intervenant extérieur, pour explorer un auteur, une technique ou une thématique choisis (alexandrins dans le théâtre de

Racine, théâtre d'après guerre, distanciation brechtienne...).

Toutefois, les élèves de cycle 3 doivent obligatoirement suivre cette Master Class, au minimum une fois par mois afin de valider, in fine, leur cycle d'études avec l'obtention du CET.

Art A.12.5 : Ateliers adultes « Hors cursus »

Ces ateliers s'inscrivent dans une dynamique de développement des pratiques amateurs au sein du CMMAD.

Ainsi, ces « Ateliers Adultes Hors cursus » peuvent se décliner à raison d'une soirée/semaine, de 2 heures 30 à 4 heures, durant 1 à 3 ans. Une quatrième année supplémentaire d'études est envisageable, avec l'accord de l'enseignant et avec avis du directeur de l'établissement.

> Jouer tout en apprenant

> Apprendre tout en jouant

- Nombre d'élèves admissibles dans ce cursus : 12 adultes par enseignant référent, de 30 à 50 ans. Les élèves de plus de 50 ans pourront éventuellement être admis sur dérogation du directeur

artistique, à la demande motivée de l'enseignant référent.

Cet atelier reprend avec un peu plus de fantaisie mais aussi d'exigence les différentes étapes de l'apprentissage du théâtre :

- * Travail du corps, de la respiration, de la voix

- * Exercices techniques

- * Improvisations

- * Mises en situations de jeu à partir de textes du répertoire classique et/ou contemporains (monologue, dialogue, chœur parlé)

- * Approche de la culture théâtrale : sorties au théâtre (temps d'échanges, de critique) : 5 spectacles professionnels minimum.

Les élèves « Adultes Hors Coursus » sont tous impliqués dans une ou des représentations publiques de leurs travaux en fin d'année scolaire.

En fin d'année tous les élèves de l'ATELIER « Adultes Hors Coursus » pourront éventuellement présenter une réalisation collective sous forme de Portes Ouvertes au public.

Disposition particulière :

Les élèves âgés de 30 ans maximum, souhaitant à la rentrée suivante, intégrer le cursus Cycle 1, avec l'acceptation de l'enseignant référent, devront se préparer à l'examen devant un jury professionnel, jusqu'au terme des deux premières années de l'Atelier Hors Coursus.

Avec l'avis circonstancié du jury, l'accord du professeur référent et du directeur de l'établissement, lors de l'audition de fin d'année scolaire, certains de ces élèves pourront être admis en cycle 1 ou en cycle 2.

Toutefois, cette possibilité n'est pas une règle à suivre pour tous les élèves de cet atelier « hors cursus ». Il s'agit d'une disposition particulière qui a pour seule finalité de permettre à quelques élèves souhaitant se perfectionner, de rejoindre le cursus scolaire par cycle.

L'examen de passage de cycles des élèves en cursus a généralement lieu au mois de juin de chaque saison. Le jury est souverain pour déterminer l'année d'accueil de ces élèves éventuels.

Art A.12.6 : Autres dispositions concernant les études théâtrales

Assiduité :

Pour un bon travail, il est souhaitable d'assister au moins à une séance de cours par semaine.

L'apprentissage du théâtre est un travail collectif et l'absentéisme est particulièrement pénalisant pour les partenaires de scènes.

Tenue :

Il est recommandé de prévoir une tenue décontractée (survêtement, chaussures plates) pour les exercices physiques.

Pour l'interprétation des scènes, le professeur peut exiger une tenue plus adaptée aux rôles, avec évidemment des chaussures adéquates.

Discipline :

Il est formellement interdit de fumer et de manger pendant les cours. Une ou deux pauses de quelques minutes sont prévues pour se détendre ou grignoter.

Bibliothèque :

Chaque élève aura plusieurs scènes à travailler au cours de l'année. Ces scènes sont extraites de pièces de théâtre qu'il est indispensable de lire.

Pour cela, une bibliothèque théâtrale est à la disposition des élèves qui devront signaler au professeur les dates de sortie et de retour des livres empruntés.

Dans la mesure du possible, les textes ne figurant pas dans la bibliothèque du théâtre Georges Brassens seront prêtés par le professeur.

Les ouvrages perdus devront être remplacés par l'élève concerné.

Chapitre B : Contrôle des études

Art B.1 : Contrôle des études musicales et théâtrales

Le contrôle des études musicales et théâtrales (ou contrôle continu) permet de déterminer la progression de l'élève et l'orienter dans sa démarche pédagogique. Il s'effectue sous la forme d'une ou deux auditions (publiques ou non publiques) et le résultat global n'affecte

pas le passage de l'élève dans le degré instrumental, vocal ou théâtral supérieur, à l'intérieur du cycle. Seul le professeur référent peut solliciter une année supplémentaire pour un élève en difficulté. Les élèves font l'objet d'un contrôle continu dans chaque discipline.

Organisation du contrôle continu

1. Toutes classes d'observation, avant l'entrée en cycle 1 :

Des auditions sont organisées au cours et en fin d'année par le professeur référent concerné, afin de définir l'orientation de l'élève (musique et théâtre).

2. Disciplines instrumentales et vocales :

Le temps de préparation de chaque contrôle est en moyenne de 5 semaines (hors vacances scolaires). Chaque contrôle est réalisé, en rapport avec l'année du cycle sur une œuvre musicale choisie par la direction sur proposition des professeurs.

Contrôle interne (février - mars) :

Certaines classes peuvent, quelques soient l'année et le cycle d'études, réaliser un

contrôle interne en cours d'année. Il est effectué sous la responsabilité du professeur délégué du département, par les professeurs de la même discipline ou de la même famille. La moyenne des notes attribuées correspond à l'évaluation du 1^{er} semestre.

Contrôle externe (mai - juin) :

Seuls les élèves qui présentent l'examen de fin de cycle sont concernés. Il est placé sous la responsabilité du directeur et d'un jury extérieur, spécialiste de la discipline.

3. Formation musicale

Deux contrôles sont effectués pendant l'année. La moyenne de chaque contrôle est inscrite au dossier de l'élève et donne lieu en fin d'année à une note annuelle déterminant le passage dans le degré supérieur. Ces contrôles sont chiffrés de 0 à 20. La moyenne de chaque contrôle est inscrite au dossier de l'élève et portée à la connaissance des parents, deux fois par an.

Art B.2 : Auditions et spectacles publics d'élèves

Des auditions ou spectacles d'élèves de-

vant un public peuvent se dérouler dans des lieux divers, entre autres :

- auditorium du CMMAD
- théâtre G. BRASSENS
- plein air
- lieux de culte
- autres lieux publics, privés et/ou associatifs.

Ces auditions ou spectacles d'élèves peuvent se programmer tout au long de l'année sous la responsabilité des professeurs. Ils peuvent aussi être pris en compte dans l'évaluation continue pour l'évaluation en fin de cycle.

Art B.3 : Examens de fin de cycle

Art B.3. 1: Disciplines musicales Evaluations et examens de fin de cycle

L'examen porte sur l'ensemble des disciplines pratiquées par l'élève, selon le cycle d'études : formation musicale, discipline dominante.

Cet examen est capital dans la scolarité de l'élève, il fait l'objet de la remise d'une

« attestation de fin de cycle » certifiant le degré d'apprentissage obtenu.

L'élève présente l'examen de fin de cycle, après 2 à 5 années d'études lorsque l'équipe pédagogique estime qu'il possède un niveau suffisant pour changer de cycle. Le répertoire imposé est choisi par la direction, parmi les propositions des professeurs.

La fiche pédagogique du candidat comportant les moyennes et/ou les appréciations lors des contrôles internes réalisés dans l'année, discipline par discipline, sont portées à la connaissance des jurys lors des examens. Ces moyennes et/ou appréciations sont prises en compte lors des examens de fin de cycle.

Pour la discipline « Formation Musicale » (FM)

Cycle 1 : durée de 3 à 5 ans

Un examen de fin de cycle avec passage au niveau supérieur est organisé en fin d'année scolaire.

La mention « assez bien » obtenue aux épreuves écrites et orales de cet examen valide le passage en cycle supérieur. Par ailleurs, un accord est toujours possible entre le professeur et les parents qui souhaiteraient que leur enfant bénéficie d'une formation complémentaire d'une année scolaire supplémentaire dans le cycle, avant d'être présenté à l'examen.

Les notes obtenues lors des contrôles continus réalisés tout au long de l'année scolaire, comptent dans la moyenne de l'examen de passage avec un coefficient 1. Les notes obtenues lors de l'examen de passage ont un coefficient 2.

L'examen comporte les matières suivantes : Lecture de notes, rythme, chant déchiffré, chant par cœur et/ou mémorisation pour l'oral (coefficient 2 pour chacune des épreuves), analyse auditive, analyse sur partition et théorie, dictée parties manquantes, dictée rythmique pour l'écrit. (Coefficient 1 pour chacune des épreuves).

Dans tous les cas, les notes ne sont pas communiquées aux élèves. Seuls les noms

des élèves ayant obtenu au minimum une mention « assez bien » sont affichés.

Cycle 2 : même principe qu'en cycle 1, en 3 ou 4 ans

Cycle 3 : même principe qu'en cycle 1 et 2, en 2 ou 3 ans.

Cependant, pour clore la fin des études, l'examen de fin de 3^e cycle fait l'objet d'une attestation appelée « Certificat d'Études Musicales » - Discipline Formation Musicale (C. E. M de FM).

Egalement, pour les 2 premiers cycles, les élèves n'ayant pas satisfait aux épreuves des examens de fin de cycle instrumentaux, pourront effectuer le cycle supérieur en formation musicale, après réussite aux épreuves. De même, les élèves n'ayant pas obtenu un résultat positif aux examens de fin de cycle de formation musicale pourront être autorisés à accéder au cycle supérieur instrumental, s'ils ont obtenu un résultat positif aux épreuves de leur discipline.

Autres dispositions d'évaluation pour toutes les disciplines musicales

Seule la présentation de l'examen de fin de cycle compte. Le jury extérieur est souverain, sous la présidence du directeur artistique (Cycles 1, 2, 3).

En cas d'échec à l'examen, l'élève peut recommencer une année dans le cycle d'études, s'il n'a pas effectué le nombre d'années maximal (5 années pour les 2 premiers cycles, 3 années pour le 3^e cycle). Passé ce nombre d'années, l'élève peut être réorienté éventuellement vers une autre discipline s'il veut continuer des études instrumentales ou vocales au Conservatoire.

Comme en formation musicale, l'examen de fin de 3^e cycle fait l'objet d'une attestation appelée « Certificat d'Etudes Musicales » - Discipline -instrument ou chant (C. E. M - Discipline instrumentale à nommer... ou Chant)

Art B.3. 2 : Disciplines théâtrales Evaluations et examens de fin de cycle

Le suivi des études théâtrales se fait principalement en contrôle continu. Une évaluation régulière permet de déterminer la

progression de l'élève et de l'orienter dans sa démarche pédagogique. Il s'effectue sous la forme d'une ou deux auditions (publiques ou non).

Pour les trois cycles, une évaluation sous forme d'une audition publique devant un jury professionnel est prévu en fin d'année scolaire. Le jury, seul et souverain, décide du passage en cycle supérieur et de l'obtention du diplôme final de fin de cycle 3 (CET).

Fin de 1^{er} cycle : l'évaluation continue de l'élève permet à l'enseignant d'encourager ou non son entrée en 2^e cycle. Le passage en second cycle est validé par un jury en fin de 1^{ère} année.

Une deuxième année de cycle 1 est autorisée pour certains élèves de moins de 25 ans qui n'auraient pas les compétences et/ou les connaissances souhaitées pour continuer leurs études en cycle deux (évaluation devant un jury lors de l'examen de fin de cycle, en fin de saison).

Fin de première année de cycle 2 : Le passage en seconde année se fait sans présentation devant un jury.

Fin de deuxième année de cycle 2 :

Le passage en 3^e cycle est validé par un jury en fin de 2^e année de cycle 2 2^e cycle.

Disposition particulière :

L'élève, âgé de moins de 25 ans, est autorisé à poursuivre une année supplémentaire en 2^e cycle.

Seul le professeur de formation théâtrale peut solliciter une année supplémentaire pour un élève en difficulté, en accord avec le Directeur de l'établissement.

Fin de 3^e cycle

Le Certificat d'Etudes Théâtrales (CET) est délivré au terme d'un cursus complet.

Art B.4 : Récompenses

- Attestation de fin de cycle 1
- Attestation de fin de cycle 2
- Brevet d'Etudes Musicales

(« BEM » obtenu en fin de cycle 2 pour l'ensemble des disciplines d'un même cursus d'études - par exemple : instrument ou chant ; FM et participation active aux diverses pratiques collectives)

- Certificat d'Etudes musicales (CEM)

Formation musicale :

Seule l'ADMISSION accordée à 10/20 permet le passage dans le cycle supérieur.

Discipline instrumentale ou vocale :

L'admission sans notation chiffrée est délivrée avec l'une des mentions suivantes :

- Sans mention
- Bien ou très bien
- Avec félicitations du jury
- A l'unanimité du jury
- Avec félicitations et à l'unanimité du jury

Art B.5 : Fin des études - Pratiques amateurs

A la fin des études en trois cycles, l'élève obtient :

- le Certificat d'Etudes Musicales (CEM)

Cette récompense sous forme de diplôme est obtenue après le passage devant un jury en fin de 3^e cycle, 2^e année.

Dans la mesure où l'élève n'aurait pas obtenu un résultat positif, bien qu'il ait un bon dossier scolaire, une 3^e année d'étude peut lui être accordé.

Ainsi, l'élève sorti des études avec ou sans CEM peut toujours continuer à bénéficier

des conseils et d'un soutien pédagogique d'un ou plusieurs enseignants du Conservatoire.

Des ensembles peuvent être créés sous forme de pratiques collectives enseignées, à raison d'une heure de cours hebdomadaire pour un minimum de 3 élèves, en fonction des places disponibles.

- le Certificat d'Etudes Théâtrales (CET)

Le Certificat d'études théâtrales (CET) est délivré au terme d'un cursus complet, validé par l'évaluation continue, l'examen de fin de 3^e cycle et le suivi régulier de la Master Class. Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

L'élève qui obtient un Certificat d'Etudes Théâtrales (CET), quitte la classe et peut, s'il le souhaite, continuer une pratique théâtrale amateur au sein de « La Compagnie du Théâtre Georges Brassens », en partenariat avec la ville de Saint-Laurent-du-Var et son Conservatoire Municipal.

Toutefois, l'élève qui n'aurait pas obtenu, lors de l'examen de fin de saison devant un

jury extérieur, son CET, est autorisé à poursuivre une deuxième année en 3^e cycle.

Différents aspects peuvent être étudiés :

- Ensembles musicaux ou vocaux divers,
- Troupes de théâtre.

Aucune limitation de durée, ni de contenu pédagogique n'est envisagée dans ces cours qui doivent aboutir :

- sur des productions régulières, en termes d'animation culturelle,
- sur le plaisir de pratiquer une activité artistique, tout en bénéficiant des conseils d'un professionnel.

Art B.6 : Les jurys

Ils se composent du directeur (président), d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline et de personnalités artistiques, ainsi que du professeur à titre consultatif.

Un représentant de la collectivité peut assister au déroulement des examens et aux travaux des jurys en qualité d'observateur.

En cas de partage des voix lors d'une délibération, la voix du président est prépondérante.

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel. Elles sont consignées par le président dans le registre des procès-verbaux.

Art B.7 : Le règlement des Etudes est affiché de façon permanente au Conservatoire.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 19/04/12

*Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur*

Henri REVEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Revel', with a long, sweeping underline that curves to the left.



Ville de Saint-Laurent-du-Var

Conservatoire Municipal

Musique et Art Dramatique



177, avenue du Général Leclerc
B.P. 125
06706 Saint-Laurent-du-Var Cedex

Tél. 04 92 12 40 66 - Fax 04 93 89 33 08

www.saintlaurentduvar.fr
conservatoire@saintlaurentduvar.fr

Édition 2012